

Le recours en annulation d'une sentence et les voies de recours : un contrôle à posteriori de la sentence/les motifs de recours

Présenté par Mamadou KONATE, Avocat à la Cour,
Cofondateur et Associé de la SCPA JURIFIS CONSULT,

Bamako, Mali

L'arbitrage OHADA



Traité OHADA, Acte uniforme relatif à l'arbitrage, Règlement d'arbitrage, Règlement intérieur CCJA et annexes

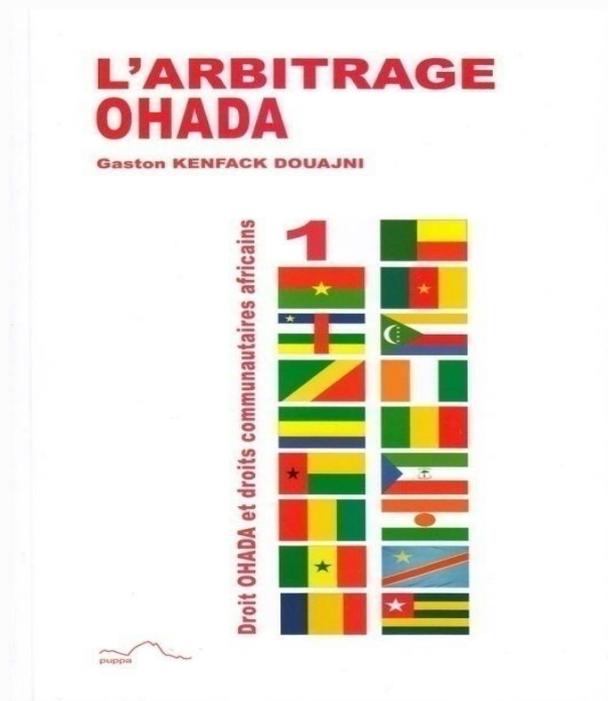
L'arbitrage OHADA



Un centre d'arbitrage et des juges dédiés

Deux caractéristiques principales :

- un Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage du 11 mars 1999 qui constitue le droit de l'arbitrage ;
- un Règlement d'arbitrage du 11 mars 1999 qui constitue le droit spécifique de l'arbitrage CCJA.



Le recours en annulation de la sentence arbitrale (RECASA)



ARTICLE 25 (AUA)

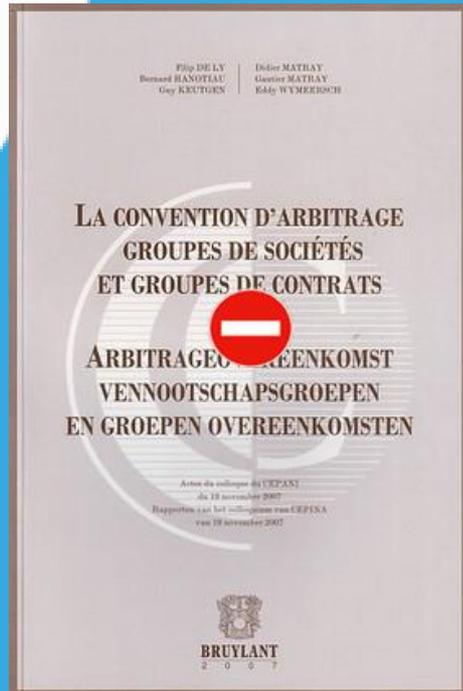
La sentence arbitrale n'est pas susceptible d'opposition, d'appel, ni de pourvoi en cassation.

Elle peut faire l'objet d'un recours en annulation, qui doit être porté devant **le juge compétent dans l'Etat-partie.**

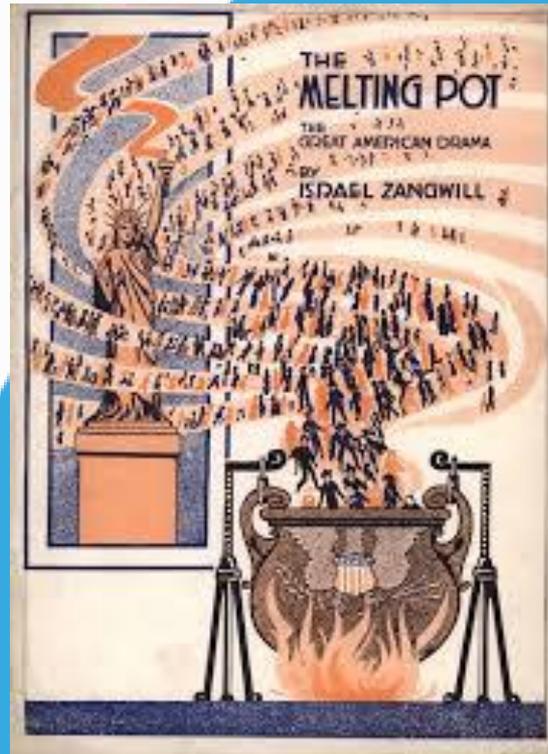
Les cas d'ouverture du recours en annulation de la sentence arbitrale



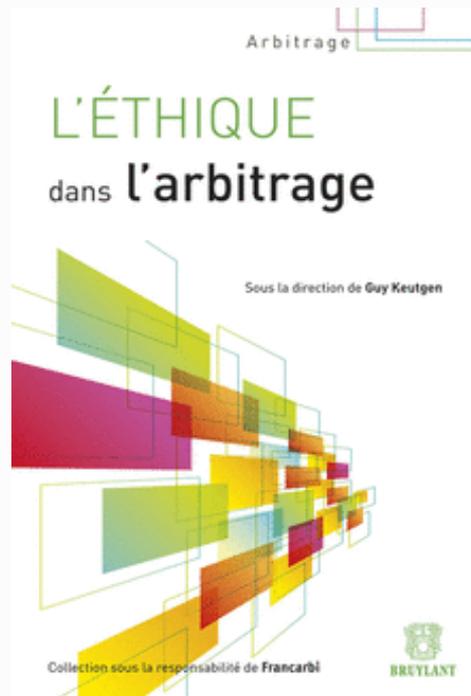
Convention d'arbitrage inexistante, nulle ou expirée



Composition irrégulière du tribunal



Violation de la mission par les arbitres



Violation du principe du contradictoire

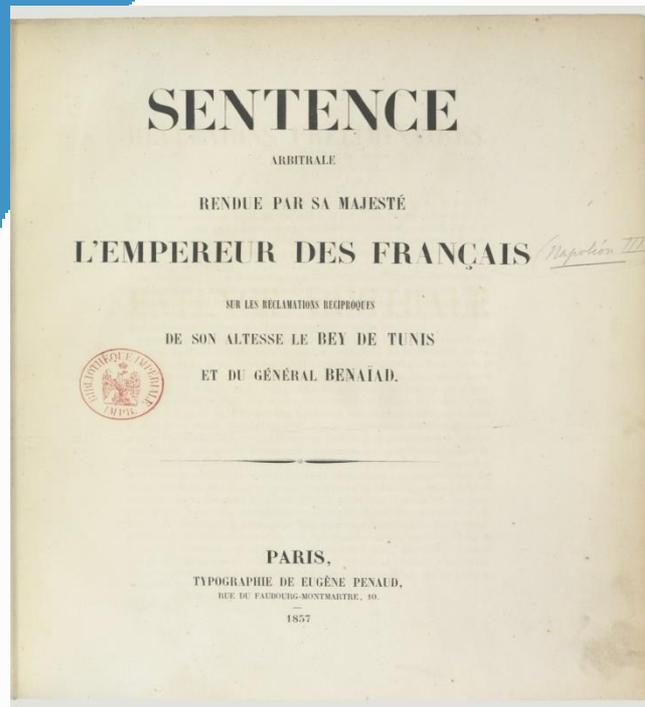
DROIT
PROCESSUEL



EGALITE DES ARMES

ARTICLE 6-1

Le défaut de motivation



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Violation des règles d'ordre public

Atteintes au droit de la personne

Interdire

Au nom de l'ordre public, le juge français a interdit une règle étrangère applicable qui impliquerait une violation aux principes fondamentaux de son droit national.

[22 mai 2000. TGI Paris UEJF et a. C/ Yahoo! Inc et a.](#)
En permettant la visualisation en France d'objets nazis et la participation éventuelle d'un internaute installé en France à leur exposition vente Yahoo! Inc commet une faute sur le territoire française

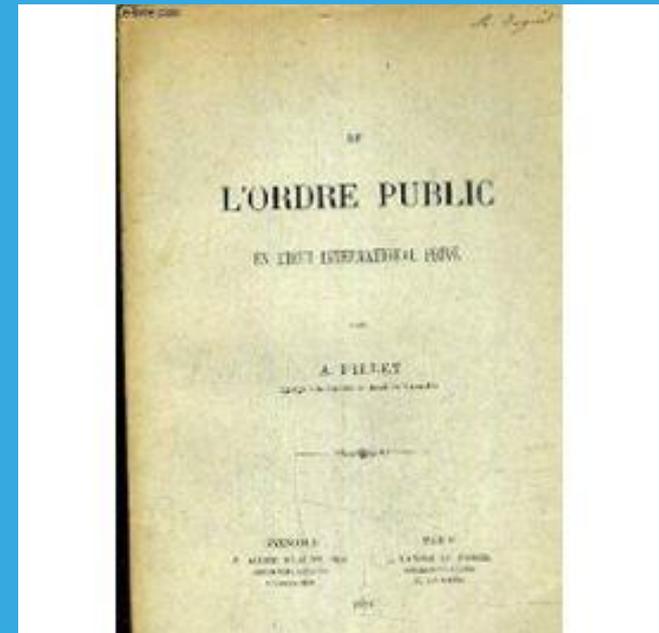


Surveillance. Wikimedia Commons. CC BY-SA

Autoriser

[21 janvier 1999. Cour européenne des droits de l'homme Fressoz et Roire C/ France](#)

Le salaire du PDG de l'entreprise Peugeot a été diffusé par le Canard enchaîné dans le cadre d'un conflit à propos d'un refus d'augmentation des salaires. La Cour a estimé que cette information s'insérait dans un débat sur une question d'actualité intéressant le public.



Le recours en contestation de validité

Article 29 (RA-CCJA)

Contestation de validité

29.1 Si une partie entend contester la reconnaissance de la sentence arbitrale et l'autorité définitive de chose jugée qui en découle par application de l'article 27 ci-dessus, qui précède, elle doit saisir la Cour par une requête qu'elle notifie à la partie adverse.

29.2 Cette contestation de la validité de la sentence n'est recevable que si, dans la convention d'arbitrage, les parties n'y ont pas renoncé.

Elle ne peut être fondée que sur un ou plusieurs des motifs énumérés ci après, à l'article 30.6 autorisant l'opposition à exequatur.

Les cas d'ouverture en contestation de validité

Article 30 (RA-CCJA)

30.6 L'exequatur ne peut être refusé et l'opposition à exequatur n'est ouverte que dans les cas suivants :

- 1°) si l'arbitre a statué sans convention d'arbitrage ou sur une convention nulle ou expirée ;
- 2°) si l'arbitre a statué sans se conformer à la mission qui lui avait été conférée ;
- 3°) lorsque le principe de la procédure contradictoire n'a pas été respecté ;
- 4°) si la sentence est contraire à l'ordre public international.

Les effets de la procédure en annulation

Article 28 (AUA)

Sauf si l'exécution provisoire de la sentence a été ordonnée par le Tribunal arbitral, l'exercice du recours en annulation suspend l'exécution de la sentence arbitrale jusqu'à ce que le juge compétent dans l'Etat partie ait statué.

Ce juge est également compétent pour statuer sur le contentieux de l'exécution provisoire.

Article 30 (AUA)

La sentence arbitrale n'est susceptible d'exécution forcée qu'en vertu d'une décision d'exequatur rendue par le juge compétent dans l'Etat-partie.

Article 32 (AUA)

La décision qui accorde l'exequatur n'est susceptible d'aucun recours.

Toutefois, le recours en annulation de la sentence emporte de plein droit dans les limites de la saisine du juge compétent de l'Etat partie, recours contre la décision ayant accordé l'exequatur.

Les effets de l'annulation : le pouvoir d'évocation ?

- droit commun : non
- CCJA : oui à la demande des parties

Les voies de recours extraordinaires

- Tierce opposition
- Recours en révision

Indistinctement ouvertes contre les sentences rendues aussi bien dans le cadre de l'arbitrage de droit commun que dans celui de la CCJA.